

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de la dite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
n° en date du

D'UNE PART

ET

Monsieur Philippe CARRET et Madame Valérie CANAVESE, son épouse demeurant ensemble 30, Impasse Sainte Euphémie à ALLAUCH 13190.

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Conformément à l'article R 332 - 15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité qui délivre un permis de construire peut exiger une cession gratuite de terrain en vue de l'élargissement, du redressement ou de la création de voies publiques, à condition que la surface cédée ne représente pas plus de 10 % de la surface du terrain sur lequel doit être édifiée la construction projetée.

Cette opération nécessite également l'acquisition d'une bande de terrain supplémentaire de 63 m² afin de réaliser ce projet.

La Commune d'Allauch qui a délivré le permis de construire N° 13002 05 C 0012 en date du 20 mai 2005 au bénéfice de Monsieur et Madame CARRET Philippe a donc demandé en application de cette réglementation la cession de 127 m² nécessaire à l'élargissement de la traverse Sainte Euphémie, cadastrée sous le N° AH 0501 de la commune d'Allauch.

L'ensemble des travaux impacte la parcelle ci-dessus citée dans sa totalité pour une superficie de 190 m² dont 127 m² au titre de la cession gratuite due au titre du permis de construire et 63 m² à titre onéreux pour un montant de 5 000 euros conformément à l'avis de France Domaine.

Cette parcelle est en partie réservée sous le N° 27 du Plan Local d'Urbanisme d'Allauch.

Par arrêté en date du 7 Juillet 2000, Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a prononcé la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à laquelle la Ville d'Allauch a adhéré par délibération du Conseil Municipal du

Au terme de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, il est prévu que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce les compétences obligatoires qui lui sont dévolues conformément à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 31 décembre 2000, notamment en matière de voirie en vertu de l'alinéa 11 dudit article.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

A C C O R D

I – CESSION

ARTICLE 1 – 1 :

Monsieur et Madame CARRET s'engagent à céder gratuitement à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la parcelle cadastrée sous le N° AH 0501 de la commune d'Allauch pour une superficie de 190 m² dont 63 m² à titre onéreux sise à l'angle de la traverse et du chemin Sainte Euphémie, nécessaire à l'élargissement de ladite traverse, moyennant une indemnité de 5 000 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 1 – 2 :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra la parcelle cédée libre de toute location ou occupation, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent la grever.

ARTICLE 1 – 3 :

Monsieur et Madame CARRET déclarent que le bien, objet des présentes sera vendu libre de tout privilège immobilier spécial et de toute hypothèque conventionnelle,

judiciaire ou légale.

ARTICLE 1 – 4 :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique.

ARTICLE 1 – 5 :

Le présent protocole ne sera valable qu'après son approbation par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et sera réitéré par acte authentique en l'étude de Maître Grégory BETTA – Notaire - 17, Boulevard Barthélemy – BP 34 – 13718 ALLAUCH - ☎ 04 91 05 55 60 que Monsieur et Madame CARRET ou toute personne dûment habilitée s'y substituant, s'engagent à signer à la première demande de l'Administration.

Fait à Marseille, le

Pour le Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole
Représenté par son 5^{ème} Vice-Président
En exercice, agissant par délégation au
nom et pour le compte de ladite
Communauté.

M Philippe CARRET

**Mme Valérie CANAVESE
Epouse CARRET**

André ESSAYAN